

<p style="text-align: center;">AMAP Croix-Luizet Association Loi 1901 Contrat d'engagement mutuel</p>
--

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi **ENTRE** :

ET :

<p>Guillaume GONTEL – EARL GONTEL <i>Maraîcher</i> 4 rue des Maraîchers 69420 AMPUIS <i>Dénommé LE PRODUCTEUR</i></p>

<p>..... Demeurant :..... <i>Dénommé le Membre Adhérent</i></p>

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir **un panier hebdomadaire** de légumes et herbes aromatiques AB frais et de saison, issus de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne. Le choix des semences et des semis, ainsi que des produits nécessaires à la culture sont établis auprès de fournisseurs qui respectent également les règles de l'agriculture biologique et paysanne.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à acheter **23 paniers** (1 panier par semaine) en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier.

Paniers proposés (contenu et prix)

Deux types de paniers sont proposés :

- Panier 3-4 personnes (13€)
- Panier 5-6 personnes (20€)

Durée du contrat et dates de livraisons

Saison Automne-hiver 2015 : le contrat débute le 01/10/15 et se termine le 31/03/16.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engagent à respecter.

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet <http://croix-luizet.eu/amap>

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, les jeudis soirs entre 19 et 20 heures. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP Croix-Luizet et les membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Choix des paniers

Panier : 13€ 20€

Calendrier

Dates		31/12/2015	Pas de distribution
01/10/2015		07/01/2016	
08/10/2015		14/01/2016	
15/10/2015		21/01/2016	
22/10/2015		28/01/2016	
29/10/2015	Pas de distribution	04/02/2016	
05/11/2015		11/02/2016	
12/11/2015		18/02/2016	Pas de distribution
19/11/2015		25/02/2016	
26/11/2015		03/03/2016	
03/12/2015		10/03/2016	
10/12/2015		17/03/2016	
17/12/2015		24/03/2016	
24/12/2015	Pas de distribution	31/03/2016	

Règlement

	Nombre de paniers	Prix unitaire	Prix total
Panier	23€€ (299€ ou 460€)

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de EARL GONTEL

Possibilité de payer en 3 fois (montant du contrat divisé par 3)

Si vous souhaitez payer en 2 ou 3 fois et que ces chèques soient encaissés sur les mois consécutifs, merci de mettre au dos du chèque les mois d'encaissement.

Chèque n°	Banque	Montant
Chèque n°	Banque	Montant
Chèque n°	Banque	Montant

Signature
Le Producteur Guillaume Gontel

Signature
Le Membre Adhérent